

## Arrêtés ministériels

### A.M., 2005

#### Arrêté numéro AM-0010-2005 du ministre de la Sécurité publique en date du 26 avril 2005

CONCERNANT un nouvel élargissement du territoire d'application du Programme général d'aide financière lors de sinistres qui a été mis en œuvre relativement aux inondations survenues en avril 2005, dans diverses municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU l'arrêté du 4 avril 2005 par lequel le ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'aide financière lors de sinistres afin d'aider les particuliers, les entreprises, les organismes et les municipalités qui ont subi des préjudices en raison des inondations survenues en avril 2005, dans diverses municipalités du Québec;

VU l'annexe jointe à cet arrêté qui énumère les municipalités pouvant bénéficier de ce programme;

VU l'arrêté du 6 avril 2005 par lequel le ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre 26 nouvelles municipalités;

VU l'arrêté du 8 avril 2005 par lequel le ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre treize nouvelles municipalités;

VU l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3) qui permet au ministre responsable de l'application d'un programme d'élargir au besoin le territoire concerné;

CONSIDÉRANT que des municipalités qui n'ont pas été désignées aux arrêtés précités ont dû engager des dépenses pour la mise en place de mesures préventives temporaires, d'intervention et de rétablissement ou ont relevé des dommages causés par des inondations survenues en avril 2005;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à ces municipalités ainsi qu'à leurs citoyens de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Est élargi de nouveau le territoire d'application du Programme général d'aide financière lors de sinistres, qui a été mis en œuvre le 4 avril 2005 relativement aux inondations survenues en avril 2005, dans diverses municipalités du Québec, afin de comprendre les municipalités énumérées à l'annexe jointe au présent arrêté.

Québec, le 26 avril 2005

*Le ministre de la Sécurité publique,*  
JACQUES P. DUPUIS

### ANNEXE

Municipalité	Désignation	Circonscription électorale
<b>Région 01</b>		
Sainte-Jeanne-d'Arc	Paroisse	Matapédia
<b>Région 03</b>		
Saint-Urbain	Paroisse	Charlevoix
<b>Région 04</b>		
Saint-Prospér	Paroisse	Champlain
<b>Région 11</b>		
Bonaventure	Ville	Bonaventure
Cascapédia–Saint-Jules	Municipalité	Bonaventure
Gaspé	Ville	Gaspé
Grande-Rivière	Ville	Gaspé
Hope	Canton	Bonaventure
Maria	Municipalité	Bonaventure
New Carlisle	Municipalité	Bonaventure
New Richmond	Ville	Bonaventure

Municipalité	Désignation	Circonscription électorale	LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,
Nouvelle	Municipalité	Bonaventure	VU l'arrêté du 4 avril 2005 par lequel le ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'aide financière lors de sinistres afin d'aider les particuliers, les entreprises, les organismes et les municipalités qui ont subi des préjudices en raison des inondations survenues en avril 2005, dans diverses municipalités du Québec ;
Paspébiac	Ville	Bonaventure	
Saint-Alphonse	Municipalité	Bonaventure	
Saint-Elzéar	Municipalité	Bonaventure	
Saint-Siméon	Paroisse	Bonaventure	VU l'annexe jointe à cet arrêté qui énumère les municipalités pouvant bénéficier de ce programme ;
Sainte-Thérèse-de-Gaspé	Municipalité	Gaspé	VU l'arrêté du 6 avril 2005 par lequel le ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre 26 nouvelles municipalités ;
Shigawake	Municipalité	Bonaventure	
Port-Daniel-Gascons	Municipalité	Bonaventure	VU l'arrêté du 8 avril 2005 par lequel le ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre treize nouvelles municipalités ;
<b>Région 12</b>			
Saint-Apollinaire	Municipalité	Lotbinière	VU l'arrêté du 27 avril 2005 par lequel le ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre 25 nouvelles municipalités ;
<b>Région 14</b>			
Sainte-Julienne	Municipalité	Rousseau	VU l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3) qui permet au ministre responsable de l'application d'un programme d'élargir au besoin le territoire concerné ;
<b>Région 15</b>			
Lac-des-Seize-Îles	Municipalité	Argenteuil	CONSIDÉRANT que des municipalités qui n'ont pas été désignées aux arrêtés précités ont dû engager des dépenses pour la mise en place de mesures préventives temporaires, d'intervention et de rétablissement ou ont relevé des dommages causés par des inondations survenues en avril 2005 ;
Saint-Hippolyte	Paroisse	Bertrand	
Val-Morin	Municipalité	Bertrand	
<b>Région 16</b>			
Sainte-Marie-Madeleine	Paroisse	Verchères	CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à ces municipalités ainsi qu'à leurs citoyens de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres ;
44223			ARRÊTE CE QUI SUIT :
<b>A.M., 2005</b>			Est élargi de nouveau le territoire d'application du Programme général d'aide financière lors de sinistres, qui a été mis en œuvre le 4 avril 2005 relativement aux inondations survenues en avril 2005, dans diverses municipalités du Québec, afin de comprendre les municipalités énumérées à l'annexe jointe au présent arrêté.
<b>Arrêté numéro AM-0011-2005 du ministre de la Sécurité publique en date du 29 avril 2005</b>			Montréal, le 29 avril 2005
CONCERNANT un nouvel élargissement du territoire d'application du Programme général d'aide financière lors de sinistres qui a été mis en œuvre relativement aux inondations survenues en avril 2005, dans diverses municipalités du Québec			<i>Le ministre de la Sécurité publique,</i> JACQUES P. DUPUIS